

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

-0-

Etaient présents : Mmes CHALLINE. MAGI. MIOTTO. MULLER. PIECHOCKI. DOS SANTOS. VILLARD. SCHWAB. MM. VIDILI. PIOVESAN. GERMAIN. DURAND. LAMORLETTE. CASTELLETTA. JACQUES. SANTORO. ZANNETTI.

Excusés : M. BASTIEN (Procuration à Mme DOS SANTOS) Mme KOCKEISEN (Procuration à Mme MULLER)

-0-

Le Compte rendu de la séance du 24 juin 2015 n'appelle aucune observation.

-0-

Lors de la réunion du 22 février dernier, Monsieur le Maire avait informé le Conseil que, compte tenu du non respect par de nombreuses communes, de l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de mise aux normes permettant l'accès aux personnes handicapées aux Etablissements recevant du Public, un délai supplémentaire de trois ans avait été accordé, sous réserve d'établir un agenda d'accessibilité programmée (AD-AP) fixant le calendrier de mise aux normes de chaque établissement.

Monsieur Frédéric PIBALEAU, Architecte s'est donc rendu dans chaque établissement pour, dans un premier temps, dresser un constat de l'existant et ensuite pour déterminer les travaux à entreprendre et fixer un délai théorique de réalisation, délai qui sera bien sur adapté en fonction des possibilités financières de la Commune. Le Conseil autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'AT-AD'AP au Préfet.

Monsieur PIOVESAN, signale que, de ce fait, la rénovation de la Salle des Mariages qui était programmée sera différée afin de tenir compte des modifications nécessaires à la mise aux normes prescrite par cet agenda.

Dans le cadre du projet de requalification des cités minières de Moutiers Bas, le Conseil donne son accord à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle fixant les conditions d'exécution des travaux de voirie le long de la R.D. 643.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la SCP SOMLAI-JUNG et IOCHUM, Société d'Avocats exerçant à Metz a proposé à la Commune d'assurer une mission de conseil et d'Assistance ; le Conseil autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours

Ecole Maternelle : le chantier se trouve actuellement bloqué du fait de la découverte, sous l'emprise de l'agrandissement, de fosses septiques et de conduites d'alimentation en eau et en gaz ; les contacts ont été pris avec les différents concessionnaires concernés (gaz de France et Orne Aval) afin de déplacer ces conduites. Une fois ces travaux terminés, ce qui devrait être fait rapidement, le chantier pourra redémarrer.

Sécurité routière : la consultation est terminée et la Commission d'Appel d'Offres se réunira afin de déterminer l'offre la plus avantageuse

Les rapports d'Activité de la CCPO, du SIRTOM et d'Orne Aval sont consultables en Mairie

Le Conseil Municipal donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne, notamment l'article 1-a-a *Urbanisme* auquel est ajouté: "*La création et l'aménagement des zones d'aménagement concerté (à partir du 1er janvier 2015)*"

Monsieur le Maire rapporte que, lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire de la CCPO, il a été abordé le problème de la modification des Intercommunalités ; le Préfet fera connaître le 5 octobre les propositions concernant la CCPO, la CCJ et la CCPB. qui devront être soumises aux délibérations des Conseils Municipaux avant le 15 juin 2016 pour une mise en application début 2017. Ces nouvelles dispositions sont susceptibles d'entraîner des changements importants tels que l'intégration de certains syndicats intercommunaux ou la transformation des PLU locaux en PLU intercommunal.

Au cours de cette même réunion a été examiné par le Conseil Communautaire le rapport d'activité du SIRTOM ; Monsieur le Maire a évoqué les problèmes rencontrés avec le SIRTOM suite à la mise en place sans concertation des conteneurs et a rappelé que les ordures ménagères étaient de la compétence de la CCPO.

Monsieur PIOVESAN signale qu'il a demandé des devis pour la réfection du logement dit "SAVERNA"; l'estimation, une fois connue, sera communiquée au Conseil à qui il appartiendra de décider si ces travaux sont réalisés.

*Le Maire*  
*Rémy VIDILI*